ANNEXE

à l'avis du Comité économique et social

Amendements repoussés

L'amendement suivant, formulé sur la base de l'avis de la section et introduit conformément au règlement intérieur, a été repoussé par le Comité au cours des débats.

Paragraphe 5

Remplacer le texte actuel par le texte suivant:

«5. Toutefois, le Comité se déclare formellement opposé, pour des raisons de protection de la santé, à la modification proposée du règlement (CEE) n° 1411/71, proposition qui vise à augmenter la teneur en matières grasses du lait entier de consommation courante et du lait demi-écrémé. Le Comité espère que, au cas où le règlement modifié serait effectivement entré en vigueur le 1er janvier 1984, ce texte serait immédiatement abrogé. De nombreux consommateurs ont maintenant acquis la conviction, au vu des abondantes constatations fournies par la science médicale, qu'une consommation excessive de graisses animales leur fait courir un risque non négligeable d'être frappés de crise cardiaque. Par conséquent, ces consommateurs ne souhaitent pas voir limiter leur choix de lait à faible teneur en matières grasses.»

Résultat du vote

Voix pour: 24, voix contre: 45, abstentions: 15.

Avis sur une proposition de la Commission concernant la fixation de prix de produits agricoles et de certaines mesures connexes (1984/1985)

(84/C 103/10)

Le texte qui a fait l'objet de cet avis n'a pas encore été publié au *Journal officiel des Communautés européennes*.

A. BASE JURIDIQUE DE L'AVIS

Le Conseil a décidé, le 26 janvier 1984, de consulter, conformément aux dispositions de l'article 43 du traité instituant la Communauté économique européenne, le Comité économique et social sur la proposition susvisée.

B. AVIS DU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Le Comité économique et social a élaboré son avis sur le sujet précité au cours de sa 215e session plénière, tenue à Bruxelles les 29 février et 1er mars 1984.

Le texte de cet avis est le suivant:

LE COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 43,

vu la décision du Conseil des Communautés européennes, du 26 janvier 1984, de le consulter sur la proposition de la Commission concernant la fixation de prix de produits agricoles et de certaines mesures connexes (1984/1985),

vu l'article 18 de son règlement intérieur,

vu le rapport oral présenté par M. Schnieders, rapporteur général,

vu ses délibérations lors de sa 215e session plénière des 29 février et 1er mars 1984 (séance du 1er mars 1984),

A ADOPTÉ L'AVIS SUIVANT

par 70 voix pour, 21 voix contre et 19 abstentions:

1. Observations générales

1.1. Le Comité est conscient de la situation difficile dans laquelle la Communauté européenne se trouve actuellement, notamment parce que les fonds dont celle-ci dispose pour faire face à ses obligations ne sont pas suffisants. En 1984, la Communauté a besoin d'un montant total de ressources propres atteignant la somme de 24,6 milliards d'Écus. Si l'on ne parvient pas à adopter rapidement des mesures de nature à maîtriser les marchés et les dépenses agricoles, le cadre financier global à disposition de la Communauté sera dépassé dès cette année. Le Comité est d'accord avec la Commission pour inviter le Conseil à prendre avant le 31 mars des décisions en la matière, cela non seulement parce que les prix agricoles doivent entrer en application le 1er avril 1984 mais aussi parce que les décisions qui s'imposent, tant pour la relance de la Communauté que pour la réforme de la politique agricole commune, doivent être prises également à cette date, ces dernières dans le cadre de l'article 39 du traité de Rome.

1.2. Les décisions relatives au domaine agricole doivent être prises dans un contexte de difficultés économiques importantes. La Communauté elle-même souffre toujours d'une récession économique. Dans la Communauté européenne, quelque 12 millions d'individus (10,7 % de la population active) sont frappés par le chômage. Bien que l'on enregistre les premiers signes d'une reprise économique timide, il ne faut pas s'attendre à une amélioration sensible sur le marché du travail. Cette situation a également des répercussions sur le secteur de l'agriculture. Le nombre des travailleurs qui ont pu passer de l'agriculture à d'autres secteurs d'activité est devenu beaucoup plus faible.

1.3. La diminution de la demande mondiale de produits agricoles s'est également répercutée au niveau de la Communauté européenne. Cette observation vaut en particulier pour le lait. La Communauté fournit 70 % des quantités de produits laitiers commercialisées sur le marché mondial. Mais, en raison de la conjoncture défavorable et du fort endettement que connaissent de nombreux pays à l'échelle mondiale, la demande a également reculé pour les céréales, le sucre et la viande bovine. Les stocks ont par conséquent augmenté. Il s'y ajoute que ces dernières années, pour des raisons diverses (gestion des marchés, accords internationaux, engagements politiques, etc.), la Communauté a fait preuve d'une certaine réserve et a été limitée dans ses possibilités d'exportations (céréales et produits laitiers par exemple). Les stocks importants de produits laitiers, en particulier, entraînent des coûts élevés. Compte tenu des stocks qui existent sur le marché mondial, on ne perçoit pratiquement pas pour le moment des possibilités d'écoulements supplémentaires.

1.4. Sur la base de l'indice de la valeur ajoutée nette qui donne certaines indications sur une évolution probable des revenus, la situation moyenne des revenus dans l'agriculture de la Communauté ne semble pas s'être améliorée au cours des dernières années bien que la dispersion statistique actuelle de cette moyenne soit très grande suivant les années, les pays et les secteurs. Des indications dans ce sens se trouvent également dans une conjoncture caractérisée par la stagnation de la demande de produits agricoles et le recul des exportations et les augmentations de prix décidées par le Conseil n'ont donc pu avoir pour effet d'améliorer, comme il aurait été souhaitable, le revenu agricole. Cela explique, pour une large part, pourquoi les agriculteurs — pour maintenir un certain niveau de leurs revenus — ont dû augmenter leur production pour faire face aux augmentations des coûts de production et aux pressions exercées sur les prix des produits agricoles.

1.5. Étant donné la situation, il est difficile de trouver une solution aux problèmes complexes qui se posent. Les propositions de la Commission demandent aux agriculteurs européens un sacrifice considérable. Les pertes du revenu agricole pouvant résulter de l'ensemble des mesures proposées par la Commission (réforme et propositions de prix) seraient considérables. Il va de soi qu'une telle baisse du revenu agricole — si elle était effective — ne resterait pas sans effet sur les secteurs en amont et en aval de l'agriculture, sur l'emploi et sur l'ensemble de l'économie des régions rurales de la Communauté.

1.6. Le Comité considère qu'une modification des dispositions actuelles de la politique agricole ne peut être entreprise qu'avec prudence et de manière équilibrée. Les conséquences sociales qui peuvent en résulter doivent être atténuées. Seule une conception d'ensemble et conçue pour le long terme peut être défendue devant les intéressés et aura les effets escomptés. La Commission attire l'attention sur les pertes de revenus qu'elle exige des agriculteurs, sans toutefois les chiffrer.

Des pertes de revenus aussi importantes ne peuvent être imposées aux agriculteurs que s'il existe, dans un avenir prévisible, une perspective assurant que les grandes difficultés actuelles seront surmontées.

1.7. Afin de limiter les pertes de revenus des agriculteurs et afin d'assurer, malgré les difficultés de la situation sur le plan des finances, du marché et de l'emploi, le maintien d'une agriculture européenne efficace, capable d'assurer au plus grand nombre de personnes possible, tant dans l'agriculture que dans les secteurs voisins, un emploi et un revenu adéquat, et de contribuer à la sauvegarde de l'environnement et de la nature, la section propose ce qui suit en prenant en compte également les intérêts des consommateurs et ceux des contribuables de la Communauté, à savoir:

— décider d'une augmentation modérée et modulée des prix, produit par produit, de manière à assurer un développement équilibré de toutes les régions de la Communauté,

— fonder l'intervention communautaire en fonction d'objectifs pluriannuels de production et favoriser la qualité des produits,

— réaliser une augmentation différenciée des prix, de manière à créer une hiérarchie des prix qui les rende plus favorables aux productions déficitaires et dissuasifs pour les productions excédentaires,

— prévoir des mesures de soutien direct des petits producteurs des régions aux taux d'inflation les plus élevés et les plus pauvres de la Communauté, dont les structures de production ne permettent pas des revenus appropriés.

1.7.1. Il faudrait développer un programme d'utilisation des surfaces agricoles, notamment pour l'obtention de matières premières renouvelables et de bioénergie. La Commission devrait examiner la question de savoir dans quelle mesure il convient que le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) accorde des subventions pour couvrir la différence des coûts existant encore par rapport aux matières premières utilisées actuellement et dans la perspective de la nécessité à long terme d'utiliser pleinement les ressources existantes.

1.7.2. Le Comité fait observer que la sylviculture, si elle était conçue de façon appropriée au niveau de la Communauté, pourrait être, dans de nombreux cas, un adjuvant appréciable, aussi bien pour le maintien d'une certaine activité agricole ou la protection des sols et de l'environnement, que pour l'orientation vers des productions agricoles non excédentaires.

1.7.3. Le Comité demande en outre d'examiner s'il serait possible d'octroyer, à titre temporaire, des aides directes au revenu aux petits producteurs particulièrement affectés par des mesures visant à limiter les excédents structurels.

1.8. Il serait de toute façon nécessaire, si toutes les propositions de la Commission — y compris les mesures non agricoles — étaient mises en œuvre, de procéder à une augmentation des ressources propres de la Communauté. Le Comité renvoie à cet égard à son avis du 26 octobre 1983 sur le financement futur de la Communauté [1]. Les ressources propres devraient être utilisées dans une plus large mesure pour faciliter les mesures d'adaptation dans les différentes régions, ainsi que dans les exploitations et les zones particulièrement touchées.

1.9. Une politique économique et monétaire commune doit être réalisée simultanément, afin d'éliminer les fluctuations monétaires permanentes et d'améliorer en même temps la situation de l'emploi dans la Communauté.

2. **Observations sur les différents produits**

Le Comité s'est prononcé sur une série de propositions présentées par la Commission sur la base du document COM(83) 500 final et qui concerne plusieurs produits agricoles. Il convient de tenir compte des voix du Comité sur ces diverses propositions. Les observations ci-après se limitent donc aux propositions contenues dans le document COM(84) 20 final.

2.1. *Céréales*

En vue de stabiliser le marché des céréales panifiables, il est nécessaire d'octroyer une indemnité de transition d'un montant équitable par rapport aux coûts en ce qui concerne le froment et le seigle de qualité panifiable et de maintenir une intervention en ce qui concerne le froment panifiable au début de la nouvelle campagne.

2.2. *Riz*

La Commission lie la révision vers le haut du prix d'intervention à la réduction sensible du prix de seuil et à l'introduction d'une nouvelle classification.

Ces orientations de la Commission vont bénéficier aux exportateurs des pays tiers qui continueront à développer des positions dominantes sur une grande partie du marché communautaire.

Dès lors, le Comité demande:

a) que la préférence communautaire soit réalisée de façon concrète;

b) que le niveau de prix garanti soit mieux adapté aux coûts de production;

c) une plus grande transparence de procédures en ce qui concerne la détermination des prélèvements à l'importation et en ce qui concerne les restitutions.

[1] JO n° C 358 du 31. 12. 1983, p. 35.

2.3. *Lait et produits laitiers*

Le fait de faire passer le rapport matières grasses/matières azotées de 55 : 45 à 50 : 50 ne se traduira vraisemblablement pas par l'extension des débouchés du beurre qu'escompte la Commission. L'idée fondamentale d'améliorer la valorisation des matières azotées doit être approuvée. La baisse du prix du beurre ne devrait cependant pas être généralisée et le prix de la matière protéique devrait subir une hausse moins importante que celle proposée par la Commission. Cela est d'autant plus vrai qu'un abaissement du prix du beurre ne permet en aucune façon de réaliser des économies qui soient à la mesure de l'augmentation des dépenses prévisibles afférentes au lait en poudre écrémé, et moins encore qui soient à la mesure des pertes de revenu des producteurs. Le Comité approuve le maintien, dans certains pays, de l'aide à la consommation de beurre et il suggère que cette aide puisse bénéficier aux catégories de consommateurs les plus défavorisés.

2.4. *Oléagineux*

L'augmentation des prix des oléagineux devrait être elle aussi traitée uniformément dans le cadre d'une politique commune des matières grasses. C'est pourquoi le Comité approuve un relèvement uniforme de 2,5 % du prix indicatif, pour les graines de colza et de tournesol comme pour l'huile d'olive et les autres graines oléagineuses. Le Comité apporte son soutien aux efforts visant à améliorer l'approvisionnement de la Communauté en protéines destinées à l'alimentation des animaux. Ces protéines alimentaires proviennent, en tant que déchets, de la plupart des graines oléagineuses.

Le Comité fait une fois encore remarquer que la Communauté n'est autosuffisante qu'à 25 % pour les oléagineux et protéagineux. Le colza et les graines de tournesol produits n'ont pu être écoulés jusqu'à présent sans difficultés que grâce à des subventions. Ces oléagineux constituaient une solution de remplacement aux produits excédentaires. La Communauté doit préciser, par principe, vers quels produits les producteurs agricoles doivent se tourner, car des réglementations de garantie quantitative pour les céréales, le lait et le sucre n'offrent aucune autre solution aux agriculteurs. C'est pourquoi le Comité invite le Conseil à examiner si une telle réglementation est indiquée le colza et les graines de tournesol.

La Commission annonce une réduction des prix tout en maintenant les subventions pour la variété double zéro (pauvre en glucosinolates et en acides éruciques) et en réduisant le prix d'intervention d'autres variétés. Le Comité estime qu'une telle mesure est prématurée. La production des variétés 00 est restreinte et on ne dispose pour elle que de très peu de semences. De plus, les producteurs ont déjà procédé aux semailles pour la récolte 84. Par ailleurs, il est nécessaire de mettre au point des méthodes d'étude appropriées permettant de déterminer la teneur en glucosinolates et d'introduire des normes de qualité universelles avant de mettre en œuvre de telles réductions. Le Comité tient enfin à souligner l'importance de la recherche pour résoudre les problèmes qui limitent l'utilisation de l'huile de colza et des tourteaux de colza.

2.5. *Viande ovine*

La fusion des régions 2 et 3 se traduit dans l'ensemble par une diminution de la prime à la brebis pour les éleveurs de la zone 3. De cette façon, des pays ayant des structures et des conditions de marché différentes sont traités différemment, de sorte que la prime ne remplit plus son rôle qui consiste à assurer une compensation des revenus.

Le Comité approuve les propositions de la Commission consistant à n'accorder la prime à la brebis qu'à partir de 10 brebis et à introduire une uniformisation du dépôt des demandes dans la Communauté. Le Comité se prononce en faveur d'un paiement rapide des primes à la fin de la campagne. La fixation prévue de primes minimales est approuvée. Il faut néanmoins acquérir la certitude qu'il n'est pas possible d'y échapper.

Le Comité attire l'attention sur la nécessité d'examiner s'il est adéquat de limiter à 25 % du niveau directeur la prime d'abattage variable en vigueur au Royaume-Uni. Cette limitation entraîne des pertes considérables de revenu pour les producteurs concernés.

2.6. *Viande bovine*

Le Comité estime inopportun de supprimer la prime d'abattage variable au Royaume-Uni et d'introduire pour ce faire la réglementation d'intervention générale. Cette suppression se traduit par une augmentation du prix de la viande bovine au niveau du consommateur et, partant, par une réduction de la consommation. Il en résulte par ailleurs des prix d'intervention élevés, qui sont supérieurs aux coûts entraînés jusqu'à présent par l'organisation du marché de la viande bovine en vigueur au Royaume-Uni.

2.7. *Viande porcine*

Le Comité rejette la proposition de la Commission visant à limiter au stockage privé la réglementation d'intervention en ce qui concerne la viande porcine. Il convient de maintenir également la possibilité d'achats par des organismes d'intervention.

L'efficacité des intruments de l'organisation commune de marché de la viande porcine n'a, jusqu'à

présent, pas été suffisante pour permettre d'atteindre sur le marché le prix de base fixé. Il n'en est dès lors que plus important de pouvoir au moins «amortir» les forts reculs de prix ou de pouvoir, au moyen de l'instrument que constitue l'intervention, atténuer la gravité de ces baisses de prix dans les situations catastrophiques. Pour cela, il faut que puissent continuer à s'effectuer également les achats par des organismes d'intervention.

3. **Remarques conclusives sur l'ensemble des récentes propositions de la Commission concernant le secteur agricole**

3.1. La Commission souligne, dans la présentation de ses propositions de prix agricoles, qu'il existe un rapport étroit entre celles-ci et les diverses propositions concernant la réforme de l'agriculture, présentées antérieurement.

Il va de soi que la même corrélation doit être effectuée entre les divers avis du Comité économique et social sur les diverses propositions concernant la réforme de l'agriculture et le présent avis concernant plus particulièrement les propositions de prix agricoles.

De même, le Comité souligne, en ce qui concerne plus particulièrement les régions méditerranéennes de la Communauté, la nécessité de tenir compte également des programmes intégrés méditerranéens dont il a approuvé le principe au mois de novembre 1983 (1) et sur lesquelles il reviendra, de façon détaillée, à bref délai.

Pour le Comité, une décision globale sur l'ensemble de ces diverses propositions (réforme, prix agricoles, PIM) devrait être prise par le Conseil avant le 31 mars 1984.

3.2. Le Comité constate que, depuis la rédaction des articles du traité de Rome consacrés à l'agriculture, et depuis la conférence de Stresa, la situation de l'agriculture et de son environnement économique et monétaire s'est modifiée: d'une part, la Communauté a évolué d'une situation déficitaire à six États membres vers une situation caractérisée par un auto-approvisionnement égal ou supérieur à 100 % pour les principales productions agricoles de base, d'autre part, la politique agricole commune a souffert de l'absence d'harmonisation des politiques économiques et monétaires pourtant prévue à l'origine par le traité.

3.3. Le débat en cours sur la réforme de la politique agricole commune ne doit pas faire oublier les raisons profondes ayant présidé à la mise en place des organisations communes des marchés agricoles: grande variabilité des productions et rythme saisonnier des apports; fluctuations importantes de prix; nombre considérable de centres de décision (agriculteurs, organismes et entreprises de stockage, de transformation, de commercialisation, etc.); conditions de production très variables dans le monde; désorganisation des marchés mondiaux. Il convient de ne pas oublier non plus que tous les États du monde doivent, d'une façon ou d'une autre, soutenir leur agriculture dans des proportions comparables à ce qui est fait dans la Communauté.

3.4. La mise en œuvre et le fonctionnement des organisations communes de marché se sont traduites progressivement par une modernisation des systèmes d'exploitation, une certaine spécialisation des exploitations agricoles et une orientation marquée dans les investissements et les stratégies agro-industriels; ces différents facteurs ont eu une influence dans la situation de l'emploi et de l'économie des régions de la Communauté.

3.5. L'équilibre entre l'offre et la demande doit être recherché. Il existe différents moyens de rééquilibrer les marchés de certains produits agricoles actuellement en déséquilibre; on peut modifier les conditions de l'approvisionnement, stimuler la demande (commercialisation, recherche et conseils, élargir les marchés d'exportation), abaisser les prix, imposer une forme ou une autre de coresponsabilité des agriculteurs, stimuler les productions alternatives actuellement déficitaires. Il fait des suggestions et des commentaires sur chacune de ces questions. Mais, quelle que soit la décision qui sera finalement prise, il conviendra de ne pas perdre de vue que l'effort, demandé aux agriculteurs de la Communauté, a des limites, celles de ce qui est supportable.

3.6. Il est nécessaire que les organisations communes de marché tiennent compte étroitement des débouchés actuels et potentiels. Cet objectif mérite d'être discuté: par exemple, un secteur de production peut se révéler sans débouchés aujourd'hui et peut apparaître comme un secteur prometteur dans l'avenir grâce à une stratégie et des instruments commerciaux actifs; le développement d'une production ne peut être bloqué définitivement alors que les difficultés d'écoulement résultent principalement d'une récession économique et monétaire temporaire ou de blocages décisionnels d'ordre politique.

3.7. La politique agricole commune doit concourir à orienter la production communautaire vers des produits et des qualités, adaptés à l'évolution des différents marchés et aux besoins de l'industrie, du commerce et des consommateurs.

3.8. Un certain nombre de secteurs de production sont concernés par les propositions de la Commission et par l'avis du Comité (céréales, produits laitiers, etc.). Le Comité considère que la Communauté ne doit pas pour autant, dans le cadre de la politique agricole commune, négliger le développement

(1) JO n° C 23 du 30. 1. 1984, p. 52.

de secteurs de production relativement peu importants quantitativement, mais qui représentent des atouts non négligeables quant à l'intérêt économique, au maintien des populations rurales, à la conservation du paysage (plantes horticoles, miel, huile de noix, etc.).

3.9. Le débat interne sur une réforme de la politique agricole commune ne doit pas avoir pour conséquence d'affaiblir la capacité et la position concurrentielles de la Communauté sur les marchés mondiaux des produits agricoles et alimentaires.

3.10. L'existence d'excédents de plus en plus lourds pour certains produits importants, allant de pair avec l'épuisement des ressources propres de la Communauté impose des aménagements de la politique agricole commune. Ces aménagements doivent intervenir de façon souple et progressive pour permettre l'adaptation des différents agents de la vie économique et pour éviter les bouleversements sociaux et économiques.

3.11. La situation budgétaire particulièrement aiguë de la Communauté s'impose à tous. Dans ces conditions, la Commission recherche les mesures d'économies budgétaires pour assurer une gestion de la politique agricole commune dans les limites financières actuelles. Toutefois, il serait paradoxal que de telles mesures, adaptées aux circonstances financières du moment, tiennent lieu de motivations politiques générales pour effectuer une réforme fondamentale de la politique agricole commune, en ignorant notamment les considérations qui s'imposent et que la section s'est efforcée de mettre en évidence.

Fait à Bruxelles, le 1er mars 1984.

Le président
du Comité économique et social
François CEYRAC

ANNEXES

à l'avis du Comité économique et social

ANNEXE I

Scrutin

Le vote sur l'ensemble de l'avis a fait l'objet d'un scrutin nominal au cours duquel les conseillers (membres) suivants, présents ou représentés, ont voté en faveur de l'avis:

MM. Amato, Beretta, Berns, Binnenbruck, Bornard, Briganti, de Caffarelli, Campbel, Cavazzuti, Colle, Cremer, Dassis, De Bruyn, d'Elia, Della Croce, De Tavernier, Drago, Emo Capodilista, Mme Engelen-Kefer, MM. Etty, Flum, Fortuyn, Fuller, Glesener, Mme Gredal, MM. van Greunsven, Hadjivassiliou, Kamizolas, Kirschen, Kitsios, Laur, Law, Lojewski, Löw, Marvier, Masucci, Meraviglia, Mols Sørensen, Morselli, Mourgues, Muhr, Nielsen B., Nielsen P., Nierhaus, de Normann, Ognibene, Pfeiffer, Poeton, Mme Quigley, MM. Raftopoulos, Ramaekers, Mme Rangoni-Machiavelli, MM. van Rens, Rouzier, Schnieders, Schoepges, Schwarz, sir George Sharp, MM. Spachos, Storie-Pugh, Strauss, Swift, Tamlin, Vasseur, Ventejol, Vercellino, Wick, Mme Williams, MM. Yverneau, Zinkin.

Les conseillers suivants, présents ou représentés, ont voté contre l'avis:

MM. Arena, Bagliano, Boddy, Breitenstein, Dracos, Goris, Hammond, Hilkens, Jarvis, Jaschick, Jenkins, Kelly, Kenna, Masprone, Milne, Paggi, Rainero, Regaldo, Smith A. R., Storm Hansen, Mme Strobel.

Les conseillers suivants, présents ou représentés, se sont abstenus:

MM. Bonety, Bordes-Pages, Broicher, Carroll, Curlis, De Bièvre, Hemmer, Laughrey, Margot, Noordwal, Pearson, Pronk, Querleux, Roseingrave, Soulat, Staratzke, Van Melckenbeke, Wagner, de Wit.

ANNEXE 2

A. **Amendements repoussés**

Les amendements suivants, formulés sur la base du projet d'avis du Comité économique et social, déposés conformément au règlement intérieur, ont été repoussés au cours des débats.

Point 1.7

Ajouter après la première phrase:

«Les propositions de la Commission européenne concernant l'adaptation des prix agricoles et des montants compensatoires monétaires positifs ainsi que la limitation de la production entraînent conjointement, et en relation avec certaines mesures déjà adoptées par la Commission européenne en vue de réaliser des économies sur les dépenses agricoles, une atteinte excessive aux moyens d'existence des agriculteurs de la Communauté.»

Modifier la dernière phrase comme suit:

«Des pertes de revenus aussi importantes que celles imposées actuellement par la Commission européenne ne sont pas acceptables pour l'agriculture. L'aménagement nécessaire de la politique agricole commune visant à résoudre les problèmes actuels doit être plus progressif.»

Résultat du vote

Voix pour: 24, voix contre: 61, abstentions: 11.

Point 2.1

Supprimer.

Résultat du vote

Voix pour: 35, voix contre: 40, abstentions: 23.

Point 2.2

Supprimer ce paragraphe.

Résultat du vote

Voix pour: 37, voix contre: 45, abstentions: 21.

Point 2.3

Supprimer la dernière phrase de ce paragraphe.

Résultat du vote

Voix pour: 38, voix contre: 56, abstentions: 11.

B. **Les textes suivants du projet d'avis du Comité économique et social ont été retirés suite à des amendements adoptés au cours des débats**

Point 1.4 première phrase

Sur la base de l'indice retenu par la Commission, la situation du secteur de l'agriculture en matière de revenus ne s'est pas améliorée au cours des dernières années.

Résultat du vote

Voix pour: 35, voix contre: 23, abstentions: 6.

Point 1.6

Compte tenu du retard des revenus agricoles par rapport aux revenus moyens — ce retard des revenus agricoles est encore plus accentué dans certaines zones et dans certaines régions —, le Comité économique et social estime que, dans le contexte économique actuel de la Communauté, le fait d'imposer aux agriculteurs une perte de revenu aussi élevée provoquera de sérieuses difficultés.

Résultat du vote

Voix pour: 41, voix contre: 32, abstentions: 15.

Point 1.8

Option A (votée par la section de l'agriculture par 20 voix pour, 19 voix contre et 3 abstentions)

Il convient d'accepter les hausses moyennes de prix proposées par la Commission. Or, avec ces propositions et les autres réformes proposées par la Commission, les dépenses au titre de la politique agricole commune progresseront de toute façon au cours des campagnes 1983/1984/1985 presque deux fois plus vite que les ressources propres, alors qu'il est en principe admis que ces dépenses devraient progresser moins rapidement que les ressources propres.

Option B

Sur la base des indications chiffrées, communiquées par la Commission dans le document COM(84) 20 final — annexe 5, il ressort que, pour 1984 et les années suivantes, les dépenses, au titre de la politique agricole commune, progresseront moins vite que les augmentations prévues pour les ressources propres.

Résultat du vote

Voix pour: 55, voix contre: 35, abstentions: 7.

Point 2.4: Sucre

L'organisation commune du marché du sucre coûte relativement peu cher au Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA), si l'on fait abstraction du sucre importé dans le cadre des accords de Lomé pour des raisons de politique extérieure. Dans cette mesure, il est juste, vu l'augmentation des coûts de production, d'augmenter les prix de plus de 1 %.

Résultat du vote

Voix pour: 58, voix contre: 28, abstentions: 12.

Point 2.5 premier alinéa

Le Comité se demande s'il n'est pas préférable de réduire la différence entre les prix de l'huile d'olive et les huiles de graines oléagineuses qui lui font concurrence, en établissant un rapport de prix de 2 à 1. Toutefois, pour être véritablement efficace, il faut que ce rapport soit de 1,6 à 1 et il convient qu'une telle disposition soit mise en œuvre immédiatement. Pour ce qui est des contrôles indispensables qu'il y a lieu de renforcer, les coûts afférents à ces contrôles ne sauraient être mis à la charge des organisations de producteurs, mais être, pour l'avenir, à l'instar de l'aide à la consommation, à la charge du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA).

Résultat du vote

Voix pour: 56, voix contre: 42, abstentions: 4.